La Voix du peuple - n°318
Organe de la C.G.T.
11 novembre 1906

DÉCLARATION DE GUERRE?...

Dérogeant aux habitudes, nous sommes dans l'obligation de faire connaître les justes appréhensions qu'inspire la déclaration du gouvernement.

Plusieurs parties nous intéressent parce qu'elles ont trait à des questions purement ouvrières et nous nous empressons de le dire, l'élégance du langage ne saurait faire oublier le manque de clarté et de précision qui s'en dégage. Et c'est justement ce manque de clarté qui fait qu'à bon droit les déclarations du gouvernement sont à souligner.

Comme toute déclaration de cette nature, celle qui vient d'être publiée donne tout un programme qui n'offre un réel intérêt que parce qu'il dénote un état d'esprit et laisse apercevoir les intentions du gouvernement. Programme d'où toute sincérité est absente!

Pour s'en convaincre, nous allons donner de courts passages en faisant ressortir le sens hypocritement caché sous des phrases qui veulent être des formules.

Sur le droit syndical à accorder à tous les salariés sans distinction, la déclaration dit: *«Le moment lui parait venu d'accroître la capacité des Syndicats, d'assurer par des sanctions civiles leur droit de se constituer et de se développer».* Que veut dire cette phrase? S'agit-il d'exhiber, à nouveau, le projet sur la capacité civile et commerciale contre laquelle s'élevèrent, il y a six ans, les Syndicats dans leur grande majorité? Quelles seront les sanctions annoncées?

La déclaration continue: *«Il* (le gouvernement), *demandera en outre, que la répression des atteintes à la liberté du travail soit restituée à la législation de droit commun».* Que cache cette promesse en dehors de l'affirmation empreinte du plus pur esprit réactionnaire? La déclaration veut-elle dire que les lois scélérates ne seront pas applicables à des délits de grève, ou bien s'agit-il, ce qui est notre pensée, d'enlever à ces délits ce qui leur donne un caractère exceptionnel? Le gouvernement aurait pu, s'il n'était agité par des préoccupations étrangères au libéralisme tant affiché par le chef du gouvernement, indiquer ses intentions de façon plus claire. Soulignons cette affirmation gouvernementale: Atteintes à la liberté du travail! Qu'est-ce donc que la liberté du travail? d'où part-elle? où finit-elle? Autant d'interrogations qui se posent.

Plus loin nous lisons: *«En même temps le gouvernement soumettra, pour régler le statut des fonctionnaires, un projet de loi qui, en leur assurant la liberté de l'association professionnelle et en les garantissant contre l'arbitraire, les maintiendra dans l'accomplissement de leur devoir envers l'État responsable des services publics».* Par devoir envers l'État, les dirigeants, qu'ils s'affublent du nom de Clemenceau, Briand, Viviani, Méline, Barthou ou Rouvier, entendent, l'obligation pour les ouvriers et employés d'assurer un travail que rien ne doit interrompre. C'est la négation du droit de grève. Ces travailleurs doivent attendre du seul effet de la loi, seulement mûrie par les législateurs les améliorations désirables. A aucun moment, il ne doivent esquisser un geste pour en activer l'adoption. Et si l'on songe aux multiples variations de tout ordre qui caractérisent la vie politique de nos dirigeants (voir Barthou, Briand), les intéressés verraient passer bien des personnages ministériels avant que satisfaction leur soit donnée.

Ce droit accordé et cette interdiction faite, les dirigeants croient avoir résolu le problème posé par la création, avant la loi, de Syndicats et par des déclarations de grèves dont l'usage est contesté. Ils commettent une grosse erreur. Avec le groupement qui fait éclater, en lui donnant corps, l'arbitraire gouvernemental, l'usage de la grève s'impose devant les résistances opposées. A ce moment, la lutte dépasse la loi et la volonté des dirigeants; elle surgit et s'exerce parce qu'elle est provoquée non par des volontés humaines, mais par des intérêts à sauvegarder ou à acquérir.

En un autre passage,la déclaration parle du contrat collectif et est muette sur la réglementation des grèves.

Cependant, ces deux choses sont inséparables. Le projet sur le contrat collectif prévoit et fixe les cas où le conflit prochain appelle une réglementation préventive. Parler du contrat, c'est parler de réglementation. Pourquoi cette omission? Est-ce que le gouvernement espère que le premier projet est de nature à soulever moins de discussions et de colères que le second? Dans ce cas, aurait-il l'intention de faire avaler le premier pour amener l'adoption du second ? Ce serait là encore une nouvelle erreur! La pièce est visible et ce ne sont ni l'astuce, ni les roueries grossières, ni les promesses mensongères, variant selon les individus, du ministre de l'Instruction publique, qui nous cacheront la réalité.

La fin de la déclaration est comme tout le reste, pleine d'hypocrisie. Voici ce qu'elle dit: *«Avec la même résolution, nous hâterons le travail des réformes et nous opposerons aux entreprises violentes les barrières de la loi».* Que veulent dire ces mots? La guerre si les *«réformes»* promises ne parviennent pas à calmer les appétits des travailleurs, si à «l'ardeur réformatrice» du gouvernement ne correspond pas la «sagesse» des ouvriers.

La guerre cauteleuse et hypocrite n'est pas pour nous satisfaire, la guerre ouverte ne peut nous effrayer. Tout ce que pourra faire Clemenceau équivaudra à tout ce qui a été tenté avant lui. Il pourra augmenter la mesure, il ne parviendra pas à nous subjuguer ni à nous mâter.

Victor GRIFFUELHES.
